

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport n° 1 : Approbation de l'avenant N°2 de la convention cadre « Petites Villes de Demain »

Madame la Présidente rappelle que la convention d'Opération de Revitalisation (ORT) de VIC-FEZENSAC conclue initialement le 21 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la Commune de VIC-FEZENSAC.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant sur lequel le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Aussi, le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

Il convient également de prendre acte de l'actualisation N°2 de la convention cadre "Petites Villes de Demain" pour la Commune de Vic-Fezensac, en date du 18 décembre 2025.